

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil **vingt-six**, le **vingt mars**, à **18 H 30**, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire sortant-

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 20 mars 2026

Conseillers en exercice : 19 – **Présents** : 19 – **Votants** : 19

Présents : CHAMPAGNE B. – CHANSON A. – CROCHAT MULLER A. – DENILLE R. – DUBOURG C. – DUMOULIN M. – LOUIS G. – MARÉCHAL S. – MARTIN X. – MUNIER J.L. – NOGUEIRA M. – ROUYER L. – SEILLIER E. – SIAUSSAT S. – SOYER C. – TILLARD H. – WEHRLE C. –

Absents : DENIS G. – GRANDEMENGE E.–

Procurations : DENIS Gérald a donné procuration à NOGUEIRA Mélanie
GRANDEMENGE Evelyne a donné procuration à ROUYER Lydie

Secrétaire de séance : Madame CROCHAT MULLER Alice

DCM N°20260320_01 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.1 Election Exécutif : Election du Maire

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7,
- **CONSIDERANT** : que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
- **CONSIDERANT** : que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	01
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

Ont obtenu : M. Hervé TILLARD : 18 voix (DIX-HUIT)

M. Hervé TILLARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

DCM N°20260320_02 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.1 Election Exécutif : Fixation du nombre d'Adjoints

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2,
- **CONSIDERANT** : que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint,
- **CONSIDERANT** : que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum,
- **CONSIDERANT** : qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints,
- **DECIDE** : la création de **CINQ postes d'Adjoints**.

DCM N°20260320_03 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.1 Election Exécutif : Election des Adjoint(e)s

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,
- **CONSIDERANT** : que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoint(e)s sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,
- **CONSIDERANT** : que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue	10

La Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint(e)s '**Bien vivre ensemble à CHAVIGNY**' ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés **Adjoint(e)s au Maire** :

- 1 - René DENILLE
- 2 - Lydie ROUYER
- 3 - Stéphane SIAUSSAT
- 4 - Stéphanie MARÉCHAL
- 5 - Christophe DUBOURG

Monsieur le Maire donne lecture de la **charte de l'élu local**.

DCM N°20260320_04 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.6 Exercice des mandats locaux : indemnités des élus

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

- **VU** : le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **VU** : le budget communal,
- **CONSIDERANT** : que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération intervenant dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,
- **CONSIDERANT** : que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,
- **CONSIDERANT** : que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,
- **CONSIDERANT** : que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,
- **CONSIDERANT** : les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,
- **CONSIDERANT** : que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, conformément au barème fixé par l'**article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales** et à la Loi n°2015-366 (article 3) : *fixation automatiquement au niveau maximal prévu par le CGCT pour la strate de population de la Commune, soit l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique* (cf tableau nominatif ci-après),
- **DECIDE** : que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement et que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, au Budget Primitif. Les élus percevront leurs indemnités **à compter du 01/04/2026**.

***Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la Commune
(Installation et élection du 20 mars 2026)***

Nom et Prénom	Mandat	Pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
TILLARD Hervé	Maire	55,7 %
DENILLE René	Adjoint	21,38 %
ROUYER Lydie	Adjoint	21,38 %
SIAUSSAT Stéphane	Adjoint	21,38 %
MARÉCHAL Stéphanie	Adjoint	21,38 %
DUBOURG Christophe	Adjoint	21,38 %

DCM N°20260320_05 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Fonctionnement des Assemblées : Commission d'appel d'offres

Monsieur Hervé TILLARD donne des explications complémentaires concernant le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L.2121-21 et L.2121-22.
- **VU** : que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
- **CONSIDERANT** : que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.
- **CONSIDERANT** : que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
- **CONSIDERANT** : que la Commission d'Appel d'Offres va devoir se réunir rapidement concernant la "**Consultation Opérateurs-Concepteurs en vue de la cession de deux parcelles pour l'aménagement d'un nouveau quartier**".
- **CONSIDERANT** : l'appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNE** : au sein de la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants, à savoir :

➤ **MARCHES PUBLICS – Commission d'Appel d'Offres :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
⇒ Mme MARÉCHAL Stéphanie	Mme SOYER Catherine
⇒ Mme CHANSON Anne	Mme CROCHAT MULLER Alice
⇒ M. DUBOURG Christophe	M. DUMOULIN Martin
⇒ M. SIAUSSAT Stéphane	M. MARTIN Xavier
⇒ M. TILLARD Hervé (Président)	

Monsieur Hervé TILLARD, Maire, est membre de droit.

CONSEILS MUNICIPAUX

Mercredi 25 mars 2026 à 18 H 30 en Mairie

Mardi 7 avril 2026 à 19 H 30 en Mairie

Soit :

Mercredi 8 avril 2026 à 18 H 30 en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.